



QUESTIONS AND ANSWERS

Project Title:	Professional Media Spokesperson Training Services
Request number:	RFSOs 1000192768 and 100019002710

QUESTION 1:

In the Evaluation Procedures & Basis of Selection section of your RFSO, specifically on page 14, clause 4.1.4, you ask for “supporting content to describe responsibilities, duties and relevance to DIAND speech writing requirements”. Please clarify whether you actually mean “speech writing” or should this read “media spokesperson training” (or something else).

ANSWER 1:

Part 4. Clause 4.1.4 should read “Bidders are advised that responses only listing experience without providing supporting content to describe responsibilities, duties and relevance to DIAND media spokesperson training services, or reusing the same wording as the RFSO, will not be considered “demonstrated” for the purposes of this evaluation.

QUESTION 2:

Under SW5 Deliverables on page 38 of the RFSO, reference is made to “Keynote addresses and/or public speaking”. Please clarify this requirement. For example, is training required on how to develop and deliver keynote addresses and public speaking? Alternatively, is instruction required on *how to respond to media questions* prior to and/or following the delivery of a keynote address and/or speech?

ANSWER 2:

Training is not required to develop keynote addresses and public speaking, but training is required to *deliver* keynote addresses and/or related public speaking assignments.

QUESTION 3:

R1 on page 17 of your RFSO asks for a list of media training completed for municipal, provincial or federal government departments....” Are Territorial clients also permitted on this list?

ANSWER 3:

Yes, territorial government clients are acceptable.



QUESTIONS AND ANSWERS



QUESTIONS ET RÉPONSES

Titre du projet :	Services de formation professionnels de porte-parole auprès des médias
Numéro de la demande :	DOC 1000192768 et 100019002710

QUESTION 1

Dans la section Procédures d'évaluation et méthode de sélection de votre demande d'offres à commandes (DOC), plus précisément à l'article 4.1.4 de la page 16, vous demandez de « l'information décrivant les responsabilités, les fonctions et la pertinence aux exigences en matière de rédaction de discours du MAINC ». Veuillez préciser si vous entendez réellement de la « rédaction de discours » ou si on devrait lire de la « formation de porte-parole auprès des médias » (ou autre chose).

RÉPONSE 1

L'article 4.1.4 de la partie 4 devrait indiquer « Il est à noter que les réponses qui font état de l'expérience sans fournir, à l'appui, de l'information décrivant les responsabilités, les fonctions et la pertinence aux exigences en matière de services de formation de porte-parole auprès des médias du MAINC, ou qui reprennent le même libellé que la DOC, ne seront pas considérés comme étant "démontrées" aux fins de cette évaluation. »

QUESTION 2

Sous l'EDT5, Livrables, à la page 43 de la DOC, on fait référence à « discours liminaire ou autre type d'allocation publique ». Veuillez préciser cette exigence. Par exemple, de la formation sur la préparation et la présentation de discours liminaires et d'autres types d'allocation publique est-elle exigée? Ou bien, la formation doit-elle porter sur la *façon de répondre aux questions des médias* avant et/ou après la présentation d'une allocation et/ou d'un discours liminaire.

RÉPONSE 2

De la formation sur la préparation de discours liminaires et d'autres types d'allocation publique n'est pas nécessaire, mais de la formation sur la *présentation* de discours liminaires et/ou d'autres d'allocation publique connexes doit être offerte.

QUESTION 3

Le critère C1 à la page 20 de votre DOC demande une « liste des cours de formation médiatique donnés à un ministère du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, à une administration municipale... » Pouvons-nous indiquer des clients d'un territoire dans cette liste?

RÉPONSE 3

Oui, les clients d'un gouvernement territorial sont acceptables.



QUESTIONS ET RÉPONSES

--